



ancenis-saint-gereon.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 158-2026

Portant restriction de circulation

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

Boulevard Joubert et jardin de l'éperon

A compter du 25 février 2026

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants,

**VU**, le Code de la Route,

**VU**, le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

**VU**, l'arrêté municipal n°951-2022 du 07 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame DURANDO Séverine,

**CONSIDÉRANT** le risque d'effondrement de la chaussée boulevard Joubert en raison de la décrue de la Loire, il convient de réglementer la circulation des piétons et le stationnement à compter du 25 février 2026,

#### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 25 février 2026, la circulation des piétons sera interdite sur les pelouses du jardin de l'éperon.



**Article 2** : Le stationnement sera interdit boulevard Joubert,

**Article 3** : La chaussée sera rétrécie boulevard Joubert,

**Article 4** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la ville.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la COMPA (service développement économique, service déchets, service Mobilités) + Région Service Mobilités + La Poste + SDIS.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 25/02/2026

Pour Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

Et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques et  
de l'Urbanisme

**Séverine DURANDO**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*